

Service d'accompagnement à la vie sociale

Projet d'établissement 2023-2027



Table des matières

1ère par	tie: DESCRIPTION DE L'ORGANISATION	3
1. L'a	ssociation gestionnaire	.3
1.1.	Une histoire associative dynamique	
1.2.	Les principales missions d'HESTIA 78	
1.3.	Les orientations de l'association	
1.4.	Les axes du CPOM 2020-2024	
2. Pré	sentation du SAVS	
2.1.	Dynamique et historique du service	. 5
2.2.	Le cadre réglementaire	
2.3.	Le financement du SAVS	
2.4.	Le territoire d'intervention	
2.5.	Les missions du SAVS au sein d'une plateforme services	
3. Les	valeurs, la bientraitante et l'éthique	. 7
3.1.	Valeurs principales	
3.2.	Le cadre éthique et la promotion de la bientraitance au SAVS	8.
3.3.	L'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement	, 9
4. Les	caractéristiques des personnes accompagnées	, 9
4.1.	Situation administrative	10
4.2.	Evolutions constatée des besoins de la population accompagnée	
5. Les	besoins des personnes en situation de handicap accompagnées par le SAVS e	
lien ave	c la nomenclature Serafin-PH (S-PH)1	11
5.1.	Besoins en matière de santé somatique ou psychique (S-PH 1.1)	11
5.2.	Besoins en matière d'autonomie (S-PH 1.2.)	
5.3.	Besoins pour la participation sociale (S-PH 1.3)	
Deuxièm	ne partie : PRESTATIONS et ORGANISATION	
	UTIONNELLE1	3
1. L'o	ffre de service	
1.1.	Les modalités d'intervention	_
1.2.	Les domaines d'intervention du SAVS	
1.3.	L'accompagnement collectif	
1.4.	L'accompagnement thérapeutique : Le soutien psychologique	
1.5.	La régulation des situations de crise ou à risque, le parcours sans rupture 1	18
1.6.	Les modalités de coopérations et de liens avec les partenaires et les acteurs	10
	x	
	personnalisation du parcours2	
2.1.	Le parcours d'admission	
2.2.	L'accompagnement au SAVS	
2.3.	La procédure de fin d'accompagnement	
3. Dr o	oits des personnes accompagnées2	22
3.1.	Droit d'expression	22

3.	± ±	
3.	3. Le droit à La vie affective et la sexualité	24
3.		
3.		
3.		
3.	y 1	25
Trois	ème partie : LES MODALITES SOUTENANT L'OFFRE DE	
	VICE	26
	Le travail d'équipe, la pluridisciplinarité	
1.		
1.		
1.		
1.	· • • · • · · · · · · · · · · · · · · ·	
1.	1 0	
1.		
2.	La communication et l'information	27
2.	Les réunions	27
2.		
2.		
2.	1	
2.		
2.		
	Organisation et logistique	
3. 3.		
3.		
3.		
3.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
4eme	partie : OBJECTIFS QUINQUENAUX (2023-2027)	
1.	Synthèse évaluative du projet d'établissement précédent	
1.		
1.	11 1	
1.		
	2016	
1.	1 1 1	
2.	Analyse stratégique de l'établissement : SWOT	32
3.	Détermination des objectifs stratégiques	33
4.	Tableau de bord de mise en œuvre des objectifs stratégiques	34
5.	Modalités d'évaluation et de suivi de la démarche	34
5.	1	
5.	-	
5.		
5.		
A BIBT		26

1ère partie : DESCRIPTION DE L'ORGANISATION

1. L'association gestionnaire

L'association HESTIA 78 est née le 1er janvier 2022. Issue de la fusion de deux associations majeures des Yvelines : ALTIA Mauldre et Gally et Confiance Pierre Boulenger, elle compte 16 établissements articulés en pôle et répartis dans le centre et le sud Yvelines.

- Pôle éducatif : 2 IME¹ et un SESSAD²
- Pôle hébergement : 4 foyers d'hébergement ; 2 foyers de vie et un Foyer d'accueil médicalisé et un semi-internat.
- Pôle travail : Esat³ le chêne, Esat Le Perray, Esat Les Clayes et Esat de la Mauldre.
- Plateforme services à la personne : un Centre d'accueil de Jour « La cascade » et le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale ci-après appelé SAVS.

1.1. Une histoire associative dynamique

Implantée dans le sud Yvelines, l'association CONFIANCE Pierre Boulenger est une association de parents et amis de personnes en situation de handicap mental. Elle a le statut d'association à but non lucratif (loi du 1er juillet 1901). Issue de la fusion en 2010 de l'Institut Pierre Boulenger et de l'association Confiance, elle a pour vocation de créer et d'animer des établissements d'accueil et des services en direction des personnes en situation de handicap. Les principaux objectifs portés par l'association concernent l'éducation, la formation, le travail, l'hébergement et plus largement l'inclusion afin de favoriser des parcours de vie épanouissants et sans rupture de parcours.

Située au cœur de la plaine de Versailles, ALTIA Mauldre et Gally (Autonomie, Logement, Travail, Intégration, Accompagnement) est issue de la fusion en 2011 entre les associations :

- « La Thébaïde »,
- « APHM de la Région de Versailles »
- « A.P.E.I. du Bois-Mesnuls ».

L'association ALTIA est une association laïque à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle s'attache à promouvoir la dignité des personnes handicapées en œuvrant pour leur complet épanouissement et leur meilleure intégration à toute forme de vie sociale. L'association propose un soutien global aux personnes en situation de handicap et à leurs familles. Son projet associatif fait mention de la possibilité d'accompagner les personnes tout au long de la vie.

Des convergences qui sont des atouts

Adhérente à l'UNAPEI⁴ ayant majoritairement pour membres des parents d'enfants et d'adultes en situation de handicap, les parents et amis des personnes en situation de handicap ont une place prépondérante dans la gouvernance d'HESTIA 78.

La complémentarité des offres de services des établissements qui composent la nouvelle association permet de proposer un parcours d'accompagnement tout au long de la vie en offrant des modalités d'accueil à tous les âges, en hébergement (médicalisé ou non) ou en milieu ouvert ainsi que la possibilité de travailler ou de bénéficier d'activités socio-éducatives en journée.

1.2. Les principales missions d'HESTIA 78

• Permettre à chaque personne en situation de handicap intellectuel ou psychique, d'atteindre le plus grand niveau d'autonomie possible.

¹ IME : Institut Médico éducatif

² SESSAD : Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile

³ ESAT : Etablissement et services d'aide par le travail

⁴ UNAPEI: Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis

- Favoriser par le travail et l'accompagnement l'intégration de toutes les personnes au sein de notre société.
- Faire mieux connaître et changer le regard de la société sur les personnes en situation de handicap intellectuel ou psychique.
- Défendre auprès des pouvoirs publics les intérêts des personnes en situation de handicap.
- Relayer l'accueil et l'écoute des parents en développant un esprit d'entraide et de solidarité.

1.3. Les orientations de l'association

HESTIA 78 a mis en œuvre de grands chantiers et impulse une conduite de changement majeure dans les domaines suivants : transformation de l'offre, démarche qualité, déploiement de l'utilisation du numérique dans les établissements et services en lien avec les évolutions des politiques du secteur médico-social.

1.3.1. Les évolutions du secteur médico-social

L'accompagnement s'inscrit désormais dans une logique de « parcours » et non plus dans une logique de « place » institutionnelle. Le parcours s'entend dans une volonté de garantir une inclusion sociale par une désinstitutionalisation en développant la coordination entre partenaires des différents secteurs (sanitaire, social, médico-social) pour éviter la rupture de parcours.

Les avancées marquantes du secteur s'appuient sur :

es avancees marquantes au secteur s'apputent sur :						
2013	Le rapport « Zéro solution » de PIVETEAU					
2014-2018	« Une réponse accompagnée pour tous » (RAPT) propose une réponse					
	individualisée à chaque personne exposée à un risque de rupture					
d'accompagnement, pour lui permettre de s'inscrire ainsi d						
	parcours de santé, conforme à son projet de vie et conformément à					
	l'Article 89 n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de la loi de santé qui définit					
	les règles qui doivent être respectées lors de la mise en œuvre du					
	Dispositif d'Orientation Permanent pour un projet d'accompagnement					
	global (PAG).					
2018	Application du ROR (répertoire opérationnel des ressources) pour les					
	ESMS, et du CORESP (commission de répartition des situations					
	prioritaires),					
2019	Mise en place du Dossier Unique d'admission sur le site Via-Trajectoire					
(répertoire des notifications d'orientation vers les ESMS ⁵).						
2023	Mise en place de la nomenclature SERAFIN-PH (Services et					
	Etablissements : Réforme pour une Adéquation des FINancements aux					
	parcours des Personnes Handicapées).					

1.3.2. Les schémas territoriaux

Echelon régional

Le schéma régional de Santé 2023-2028 a défini les objectifs suivants :

- Contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- Répondre au défi des ressources humaines en santé ;
- Mieux prendre en charge la santé mentale des Franciliens dans toutes ses dimensions ;
- Continuer de structurer les parcours de santé et éviter les ruptures ;
- Périnatalité : œuvrer à la bonne santé des mères et des enfants.

A travers six axes d'intervention stratégiques :

-

⁵ ESMS: Etablissements et services médico-sociaux

- 1. Développer la prévention, la promotion de la santé et renforcer le pouvoir d'agir des habitants et des usagers dans toutes les dimensions de la santé.
- 2. Construire des parcours de santé lisibles, fluides et qui répondent aux besoins des patients.
- 3. Partir des besoins des territoires et des usagers pour garantir une offre de soin accessible, adaptée et de qualité.
- 4. Former, recruter et fidéliser les professionnels de la santé en Île-de-France.
- 5. Gérer, anticiper et prévenir les risques.
- 6. Fédérer les acteurs autour d'objectifs partagés pour promouvoir la santé dans toutes les politiques publiques.

Echelon départemental

Le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale des Yvelines et des Hauts de seine, 2018-2022, propose quatre orientations principales conformément à l'évolution du secteur et dont l'association participe à mettre en œuvre :

- 1- Simplifier l'accès aux droits en proposant des services territorialisés de proximité, améliorer l'information, la communication et l'orientation des personnes et de leurs familles, réduire les délais d'instruction des dossiers, améliorer l'évaluation des besoins des personnes dans une logique de parcours.
- 2- Développer l'offre de prévention de la perte d'autonomie en élaborant des actions de prévention, en favorisant l'adaptation du logement, en soutenant les PH⁶ dans l'exercice de leur citoyenneté et participation à la vie sociale.
- 3- Adapter l'offre dans une logique de parcours entre le domicile et les établissements en améliorant la connaissance des besoins du territoire, en diversifiant les modalités d'accueil, en améliorant la lisibilité de l'offre dans la logique de parcours, en développant l'aide aux aidants, en proposant une offre de services à domicile de qualité, en faisant évoluer les ESMS⁷ d'hébergement vers une logique d'offre globale de service, en généralisant la mise en place des CPOM⁸.
- 4- De rénover la gouvernance interdépartementale pour renforcer le pilotage.

1.4. Les axes du CPOM 2020-2024

Dans le cadre du CPOM 2020-2024 signé avec le conseil Départemental 78, les objectifs suivants ont été retenus dans la perspective de développer l'offre de services aux évolutions des besoins médico-sociaux identifiés sur le territoire :

- 1. Développer le réseau de partenariats et poursuivre l'inscription de l'association dans la coopération territoriale afin d'apporter des réponses coordonnées aux besoins des personnes accompagnées en termes de parcours.
- 2. Optimiser l'activité du SAVS.
- 3. Améliorer en continu la qualité des accompagnements.
- 4. Améliorer l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique.
- 5. Prendre en compte l'avancée en âge des personnes accompagnées.

2. Présentation du SAVS

2.1. Dynamique et historique du service

Le SAVS « Confiance » a ouvert ses portes le 4 mai 1998. Il est né d'une double impulsion : le souci de l'Association Confiance-Pierre Boulenger de favoriser l'épanouissement des personnes en situation de handicap mental en milieu ordinaire de vie d'une part et la volonté politique de la Direction de l'Autonomie (DA)⁹ qui a choisi de développer ce type de services d'autre part.

⁷ ESMS : établissement et services médico sociaux

⁶ PH : Personne Handicapée

⁸ CPOM: Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

⁹DA: Direction de l'Autonomie du Département des Yvelines

La première convention d'agrément a été délivrée par le département des Yvelines en date du 25 mai 1998 pour une capacité d'accueil de 30 places avec une montée en charge progressive. Un premier avenant à la convention initiale, en date du 26 novembre 1999, autorise une capacité d'accueil de 36 personnes. Un second avenant à la convention initiale autorise en 2002 une capacité d'accueil de 40 places. Un premier contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le Département des Yvelines autorise une capacité d'accueil de 45 personnes au 1er septembre 2005.

En 2016, la mise en plateforme porte l'agrément du SAVS à 75 places autorisées permettant un accompagnement séquentiel de 130 personnes en 2022.

2.2. Le cadre réglementaire

Le décret d'application n°2005-223 du 13 mars 2005 (loi 2002.2) définit la mission des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) en ces termes :

« Les services d'accompagnement à la vie sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées, par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité » (Art. D. 312-155-5).

<u>Pour la mise en œuvre de cette mission, le SAVS s'appuie sur les textes législatifs régissant le secteur social et médico-social :</u>

- La loi 2002.2 du 2 janvier 2002, dite «« Loi rénovant l'action sociale et médico-sociale » et le décret d'application n°2005-223 du 11 mars 2005.
- La loi 2005.102 du 11 février 2005 dite « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».
- La loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires de juillet 2009 qui créé les ARS et généralise les CPOM.

2.3. Le financement du SAVS

Le financement de l'établissement est assuré par le Conseil départemental des Yvelines, sous la forme d'une dotation annuelle.

2.4. Le territoire d'intervention

Le SAVS se déploie sur le territoire Sud Yvelines, Centre Yvelines et Ville Nouvelle. Il s'agit d'un territoire étendu et contrasté sur le plan démographique, transports, accès aux services publics. Le service couvre à ce titre près d'un tiers du département, alternant les bassins de vie très urbanisés (ville nouvelle) ou ruraux (sud et centre Yvelines).

2.5. Les missions du SAVS au sein d'une plateforme services

Le SAVS accompagne les personnes à partir de leur projet d'accompagnement personnalisé. Celui-ci est élaboré avec la personne conformément à la procédure 1.4.1 Le projet personnalisé : élaboration, mise en œuvre, évaluation (Annexe 1) et concerne les domaines suivants :

- Emploi : élaboration du projet professionnel, recherche, maintien en emploi.
- Parentalité : guidance parentale en partenariat avec le secteur de l'enfance.
- Vie affective, Estime de soi : aide et accompagnement dans les équilibres relationnels
- Logement : élaboration, recherche, installation, maintien dans le lieu de vie.
- Protection juridique : réflexion, mise en œuvre de la mesure.
- Budget, Administratif : aide à la compréhension, soutien dans les démarches.
- Socialisation : accès à la citoyenneté par les loisirs, le sport etc...

• Santé : prévention, accès aux soins, maintien et coordination du suivi médical.

Le projet d'accompagnement est établi avec la personne à partir d'une évaluation qui en définit les objectifs et modalités d'intervention.

L'accompagnement se déroule sur rendez-vous au SAVS, au domicile de la personne ou dans les lieux d'exercice des droits selon les situations. Les accompagnements sont individualisés et personnalisés en fonction des besoins repérés de la personne.

Une plateforme de services pour accompagner le parcours de vie des personnes en situation de handicap

La mission de la plateforme services consiste en l'articulation de services distincts dont les compétences réciproques sont complémentaires et assurent le maillage indispensable à la continuité d'accompagnement. En favorisant un accès à une palette de réponses diversifiées et intégrées sur un territoire, la plateforme contribue ainsi à une meilleure inclusion dans la cité. Elle offre également un espace de répit pour les aidants familiaux.

Opérationnelle dès le mois de juin 2019 elle offre alors un lieu unique d'accueil pour les 170 personnes accompagnées par les différents services. La plateforme permet un accueil de jour sur site et un accompagnement ambulatoire par une équipe mobile. En outre les lieux mutualisés offrent la possibilité de repenser des ateliers, permettant ainsi l'évolution du mode de délivrance de l'action éducative. On soulignera la création d'une cuisine pédagogique où des ateliers cuisine/pâtisseries et des repas éducatifs sont préparés par les personnes accompagnées par les services de la plateforme. La plateforme permet également des interventions croisées des professionnels.

Des commissions d'évaluation et d'orientation inter services se réunissent régulièrement pour co-construire des propositions d'orientations au sein des dispositifs de la plateforme en lien avec le diagnostic des besoins réalisé par les équipes en concertation avec les personnes accompagnées.

La plateforme propose plus de 30 ateliers socio éducatifs par semaine dont 20 sont délivrés sur site. Les personnes accompagnées se positionnent sur les ateliers en fonction de leurs besoins, de leurs attentes en cohérence avec leurs projets personnalisés.

Enfin le développement de la transversalité au niveau des ressources humaines a permis de mettre en œuvre des formations communes aux différents services et de mutualiser des fonctions supports permettant la création de temps d'accompagnement éducatif.

3. Les valeurs, la bientraitance et l'éthique

Le pilotage de l'association est assuré par le Conseil d'Administration et un CODIR (Comité de Direction) composé du Directeur Général, des Directeurs de Pôles et des fonctions support du siège : responsable qualité, responsable Ressources Humaines et Directrice des Affaires Financières. Cette organisation favorise l'adéquation entre les équipes de professionnels et les orientations stratégiques en fonction de l'évolution des besoins et du contexte.

Les orientations stratégiques, déontologiques et éthiques de l'association se déclinent au sein de chaque établissement. La direction est chargée de s'assurer que les valeurs associatives soient portées par tous : collaborateurs directs, partenaires intervenant dans l'établissement, personnes accueillies et familles ou proches, bénévoles en :

- Répondant aux besoins présents et émergeants,

- Défendant un accompagnement éducatif et inclusif soucieux du bien-être et de la participation active de la personne accompagnée.

3.1. Valeurs principales

Le projet associatif d'HESTIA 78 définit l'ensemble des valeurs et des engagements qui fédèrent tous les membres actifs de l'association. Il est régulièrement réexaminé pour être toujours adapté au contexte médico-social en constante évolution, et répondre au mieux aux attentes et besoins des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

La mise en œuvre de ce projet associatif doit permettre à chaque personne en situation de handicap d'aller le plus loin possible dans son développement et son autonomie. Sur cette base, le projet associatif d'HESTIA78, stipule que les personnes accueillies dans les établissements de l'association :

- Sont toujours considérées comme des citoyens à part entière, nécessitant un soutien approprié.
- Bénéficient d'un accompagnement, leur permettant d'avoir leur place dans la société, pour une intégration adaptée en milieu ordinaire.
- Doivent pouvoir accéder à un emploi réel, grâce à l'accompagnement socio-professionnel approprié qui leur est apporté.
- Sont considérées, en liaison avec leur famille, comme les maîtres d'œuvre de leurs projets de vie individualisés.
- Reçoivent une aide adaptée à la réalisation des actes quotidiens de la vie domestique et sociale.
- Disposent d'un suivi médical approprié ainsi que d'un accompagnement administratif, juridique ou de gestion si nécessaire.

3.2. Le cadre éthique et la promotion de la bientraitance au SAVS

L'éthique vient articuler trois domaines structurants de l'accompagnement socio-éducatif : celui du droit des personnes, celui de la bientraitance et enfin l'actualisation des processus mis en œuvre dans les accompagnements au travers de la démarche d'amélioration continue de la qualité. On peut ainsi considérer que le champ de l'éthique recouvre la « réflexion qui vise à déterminer le « bien agir » en tenant compte des contraintes relatives à des situations déterminées ».

Ainsi l'éthique est appréhendée comme une approche globale de questionnement qui doit permettre aux professionnels d'interroger le sens de leurs actes et postures au regard des missions du SAVS.

Au regard de la vulnérabilité des personnes accompagnées, le déploiement de la bientraitance constitue un fondamental incontournable. En effet le concept de bientraitance nous rappelle que la personne accompagnée est au cœur de son accompagnement. A nous de garantir qu'elle soit entendue dans l'expression de ses besoins et ses souhaits et de garantir son accès aux droits.

Le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'HAS « conduit chaque professionnel de l'association à s'interroger régulièrement. Face à une situation singulière pouvant amener des conflits de valeurs, les professionnels vont s'appuyer sur une réflexion collective mise en place dans chaque établissement ou service pour étayer son positionnement »¹⁰.

Ce cadre réflexif s'incarne au quotidien dans le travail collectif :

 $^{^{10}\ \}underline{https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/reco_bientraitance.pdf}$

- La double référence éducative, pour chaque situation accompagnée,
- Les réunions hebdomadaires de coordination éducative,
- Les temps d'analyse de pratique permettent également de garantir le cadre éthique nécessaire à la mise en œuvre de la bientraitance notamment avec l'aide d'un tiers.

Ces espaces offrent la possibilité d'une réflexion distanciée et collégiale sur les pratiques professionnelles.

On soulignera que le plan de développement compétence annuel vient en appui à cette démarche réflexive.

Enfin dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité (ACQ) et des révisions régulières des procédures, les professionnels du SAVS sont amenés à questionner leurs pratiques et à les faire évoluer.

3.3. L'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement

L'amélioration continue de la qualité est au cœur des pratiques du SAVS. Les procédures sont régulièrement mises à jour. Elles sont un outil structurant de l'accompagnement et viennent utilement questionner les pratiques.

- ➤ <u>L'actualisation des procédures</u> du SAVS dans le cadre d'un plan quinquennal 2021/2026 d'élaboration et/ou de révision des procédures a été mise en place sur tout le périmètre HESTIA 78.
- ➤ <u>Une « enquête de satisfaction »</u> à destination des personnes accompagnées dont les résultats ont été présentés lors du groupe d'expression de juin 2021.
- ➤ <u>Le logiciel de pilotage de la qualité AGEVAL</u> est déployé dans tous les établissements d'HESTIA 78. Tous les collaborateurs du SAVS ont été par formés par la responsable qualité afin de permettre à l'ensemble de l'équipe de s'impliquer dans la démarche. Ce logiciel permet d'avoir accès à une banque de données inter institutionnelle et ainsi de mutualiser les documents.

4. Les caractéristiques des personnes accompagnées

Les bénéficiaires du SAVS sont des personnes âgées de 18 ans au moins, en situation de handicap, tel que le définit l'article 2 de la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, de polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale pour personnes handicapées définit les fondements de la population cible :

« Celle-ci est caractérisée par une déficience (au sens large) articulée ou non avec une difficulté sociale limitant son autonomie, elle dispose des capacités potentielles pour réaliser un projet en milieu de vie ordinaire. Le projet d'accompagnement personnalisé est élaboré à partir des potentialités de la personne. Les objectifs d'autonomie et d'insertion sociale sont fondés sur la demande du bénéficiaire. »

4.1. Situation administrative

Les bénéficiaires disposent d'une orientation SAVS délivrée par la MDPH¹¹. La durée de la notification est déterminée lors réunions des équipes pluridisciplinaires organisées au sein des Pôles autonomie territoriaux et entérinée lors des CDAPH¹². Les bénéficiaires doivent être domiciliés sur le département des Yvelines et plus particulièrement sur le territoire Centre Yvelines, Sud Yvelines et Ville Nouvelle.

4.2. Evolutions constatées ou en cours des besoins de la population accompagnée 4.2.1. Le jeune public

Dans le cadre de l'analyse de l'activité du SAVS en 2021, nous notons une augmentation nette du nombre de personnes accompagnées de moins de 30 ans. L'accompagnement des jeunes adultes nécessite une adaptation de l'accompagnement dans le rythme et la durée.

La notion de jeunesse renvoie à la catégorie des 18-25 ans ; ces jeunes adultes sont encore dans les étapes de construction identitaire « entre les derniers devoirs familiaux et les premiers droits sociaux ; le pivot des 25 ans constitue la bascule identitaire entre le jeune et l'adulte » ¹³ Ces jeunes ont pour la plupart bénéficié de parcours d'inclusion leur donnant accès à une scolarité classique ou avec des adaptations. L'écueil de cette pratique au regard des jeunes accompagnés au SAVS est le décalage entre leur niveau à priori et leur capacité à être en situation de travail, ou en situation de vie autonome en logement.

Cette jeunesse a besoin d'un accompagnement plus sécurisant comme le souligne le comité interministériel du handicap dans son point d'étape du 3 février 2022¹⁴.

4.2.2. Le vieillissement des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son CPOM, le SAVS doit veiller à « améliorer l'évaluation des besoins des personnes handicapées vieillissantes, afin d'adapter l'accompagnement ».

Le SAVS a répondu à cet objectif en mettant en place un travail partenarial avec différents partenaires :

- Services d'aide à domicile,
- EPHAD¹⁵, foyers logement,
- SSIAD¹⁶,
- PAT¹⁷ pour la mise en place de PCH¹⁸ ou de l'APA¹⁹ selon l'âge des bénéficiaires,
- Employeurs pour l'adaptation du temps de travail pour les salariés.

L'objectif du SAVS est de favoriser le maintien à domicile des bénéficiaires qui avancent en âge en coordonnant les partenaires du territoire.

4.3.3. La situation de handicap

Dans le cadre des politiques inclusives et de l'ouverture des droits pour les personnes en situation de handicap de la loi de 2005, nous notons une évolution dans les publics orientés vers le SAVS. Aujourd'hui le SAVS accompagne des personnes présentant une déficience

¹¹ MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

¹² CDPAH : Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

¹³ Cairn « De l'inconvénient de n'être le problème de personne : cécité institutionnelle et vulnérabilité sociale des jeunes en errance » de Emmanuel Langlois

¹⁴ https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2022/06/dp_cih_2022_accessible_0.pdf

¹⁵ EHPAD : Etablissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes

 $^{^{16}}$ SSIAD : Services de soins Infirmiers à Domicile

¹⁷ PAT : Pole Autonomie Territorial

 $^{^{18}}$ PCH : Prestation de Compensation du handicap

¹⁹ APA: Allocation personne âgée

intellectuelle, ou des troubles psychiques, comme identifié dans le dernier projet d'établissement, mais aussi d'autres types de handicap (Annexe 2)

Par exemple le SAVS accompagne des personnes, si elles ont une autonomie suffisante, présentant :

- Des Troubles du Spectre Autistique.
- Des lésion-cérébrales.
- Des maladies évolutives.
- Un handicap physique associé.

5. Les besoins des personnes en situation de handicap accompagnées par le SAVS en lien avec la nomenclature Serafin-PH (S-PH)

Le SAVS s'inscrit dans la démarche continue d'amélioration de la qualité et notamment la prise en compte de la réforme SERAFIN-PH. Celle-ci doit faciliter les parcours, le recours à différentes modalités d'accompagnement et de soins, simultanément ou successivement et garantir une réponse accompagnée pour tous.

La réforme SERAFIN-PH a été lancée en janvier 2015 par la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion. Le déploiement de la réforme est prévu jusqu'en 2024. Au travers de cette nomenclature, il s'agit d'identifier les besoins d'accompagnement des personnes accompagnées au SAVS.

Ces besoins peuvent émaner :

- De la personne
- De la famille
- Du représentant légal
- Des éducateurs du service

5.1. Besoins en matière de santé somatique ou psychique (S-PH 1.1)

Le SAVS a identifié deux types de besoin en matière de santé :

- Le besoin de soutien psychique notamment lors d'étapes importantes dans le parcours de vie de la personne.
- D'autre part, l'analyse des demandes confirme l'évolution des besoins dans l'accompagnement vers les soins de santé psychique ou somatique ; cela est notamment dû à l'augmentation des publics présentant des lésions cérébrales, des maladies invalidantes, des troubles psychiques ou neuro-développementaux..

Besoins en matière de fonctions mentales, psychiques, cognitives et du S-PH 1.1.1.1 système nerveux
Besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé S-PH 1.1.1.10

5.2. Besoins en matière d'autonomie (*S-PH 1.2*.)

Les personnes accompagnées au SAVS peuvent avoir un manque de confiance en elle, des troubles qui les ont amenées à rompre les liens sociaux avec leur environnement. Ces personnes ont besoin d'étapes et d'étayage pour réapprendre à être en lien avec d'autres personnes. L'isolement et les angoisses peuvent les amener à ne plus utiliser les transports ; elles auront besoin de réapprendre à les utiliser sans crainte.

Besoins en lien avec les relations et les interactions avec autrui S-PH 1.2.1.2 Besoins pour la mobilité S-PH 1.2.1.3

5.3. Besoins pour la participation sociale (*S-PH 1.3*)

Les besoins repérés dans ce chapitre correspondent aux besoins identifiés chez les personnes accompagnées au SAVS.

Les besoins pour être à l'abri, avoir un lieu à soi c'est-à-dire l'accès à un logement, et pour trouver un emploi, avoir une vie de famille et gagner en autonomie sont les besoins majoritairement présents chez les personnes accompagnées.

Le besoin de soutien administratif est en constante évolution notamment à la suite du passage au numérique. Le SAVS permet alors de repérer les droits mobilisables et accompagne l'ouverture et le maintien de ces derniers. En cela il prévient le non-recours aux prestations sociales.

Le besoin d'être soutenu pour se déplacer et investir des lieux de socialisation caractérise également les attentes des personnes accompagnées par le SAVS.

Enfin, nous pouvons repérer que pour certaines personnes l'étayage proposé par le service garantit la pérennité d'une inclusion sociale dans la cité.

Besoin pour accéder aux droits et à la citoyenneté	S-PH 1.3.1.1
Besoin pour vivre dans un logement	S-PH 1.3.2.1
Besoin pour accomplir les activités domestiques	S-PH 1.3.2.2
Besoins en lien avec la vie scolaire et étudiante	S-PH 1.3.3.1
Besoins en lien avec le travail et l'emploi	S-PH 1.3.3.2
Besoins transversaux en matière d'apprentissages	S-PH 1.3.3.3
Besoins pour la vie familiale, la parentalité, la vie affective et sexuelle	S-PH 1.3.3.4
Besoins pour apprendre à être pair-aidant	S-PH 1.3.3.5
Besoins pour participer à la vie sociale	S-PH 1.3.4.1
Besoins pour se déplacer avec un moyen de transport	S-PH 1.3.4.2
Besoins en matière de ressources et d'autosuffisance économique	S-PH 1.3.5.1

Deuxième partie : PRESTATIONS et ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

1. L'offre de service

Les personnes accompagnées ont besoin d'être soutenues dans le processus d'élaboration de leur projet de vie et dans la mise en œuvre de celui-ci. L'analyse des attentes est systématique, elle est réalisée dès l'amorce de la procédure d'admission. L'adhésion du bénéficiaire est recherchée à toute les étapes de son parcours au SAVS. Il participe activement à l'élaboration de son « projet d'accompagnement personnalisé » ; celui-ci est revu chaque année avec lui et lors d'un bilan en équipe.

L'accompagnement se déploie à travers des objectifs concrets et des moyens mobilisés (alternance de travail personnel, d'acquisitions de méthodes avec l'accompagnateur, d'entretiens réguliers). L'accompagnement est décliné à partir des besoins de la personne et des prestations proposées par le SAVS.

Les professionnels accompagneront les personnes dans le respect de leur parcours de vie et de leurs capacités d'autonomie et de vie sociale.

1.1. Les modalités d'intervention

- Le SAVS propose des rendez-vous sur le lieu le plus adapté aux besoins d'accompagnement de la personne.
- Le lieu du rendez-vous est défini avec la personne.
- Le SAVS peut proposer des rendez-vous au SAVS, des visites à domicile, des rencontres sur le lieu de travail, un accompagnement dans les démarches administratives auprès des organismes compétents, pour les rendez-vous avec les mandataires judiciaires...
- Le SAVS propose des temps collectifs, sur site ou en extérieur.

1.2. Les domaines d'intervention du SAVS

1.2.1. Logement / Maintien au logement :

Le SAVS peut accompagner une personne dans différentes étapes liées au logement. Nous pouvons accompagner une personne désirant avoir un logement autonome, d'abord dans le travail d'élaboration puis dans la recherche et l'installation en partenariat avec les bailleurs sociaux, les bailleurs privés et les services sociaux de secteurs pour les dossiers d'aides financières.

Les personnes accompagnées ont besoin de soutien dans les apprentissages éducatifs, pour parvenir à être le plus autonome possible et trouver leur équilibre. Les visites à domicile, dans le cadre du maintien au logement, permettent également de veiller à l'état psychique des personnes, pour qui l'état du logement est souvent le reflet de celui-ci.

Si la personne accompagnée n'est plus en mesure d'effectuer les tâches de la vie quotidienne le SAVS peut soutenir la personne en fonction du besoin, à faire une demande PCH, la mise en place de l'intervention du SSIAD ou une aide à domicile.

Nous pouvons également, selon les volontés de la personne ou ses besoins, l'orienter vers un hébergement collectif ou semi collectif adapté : Foyer de vie, Foyer d'hébergement, Foyer d'accueil médicalisé, Foyer jeunes travailleurs, Foyer logement....

Accompagnement au logement S-PH 2.3.
Accompagnement pour accomplir les activités domestiques S-PH 2.3.

Accompagnement pour l'ouverture des droits
Accompagnement pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité
Accompagnement du lien avec les proches et le voisinage

S-PH 2.3.5.1 S-PH 2.2.1.3 S-PH 2.3.4.1

1.2.2. L'insertion Professionnelle :

Le SAVS peut accompagner les personnes dans un projet d'insertion professionnelle. Que ce soit en milieu protégé ou en milieu ordinaire, de l'élaboration à l'adaptation de poste. Le SAVS peut également accompagner l'arrêt de l'activité professionnelle progressive ou non et le deuil de l'identité de travailleur quand cela est rendu nécessaire du fait du handicap (inaptitude etc...).

Le SAVS favorise le maintien de l'activité professionnelle que celle-ci soit en milieu ordinaire ou en milieu protégé. L'équipe éducative travaille en lien avec les employeurs dans le cadre du maintien au poste. Les partenariats sont nombreux ; pôle emploi, cap emploi, mission locale, les service de prévention et de santé au travail, ESAT et employeurs privés ou publics ou encore du secteur de l'IAE...

Le SAVS peut aussi évaluer, soutenir et accompagner l'accès à la formation professionnelle ou vers une activité de jour adaptée quand la personne le souhaite et en partenariat avec les structures de type hôpital de jour, section d'adaptation spécialisée, GEM, centre d'accueil de jour...

Accompagnement pour mener sa vie d'élève d'étudiant ou d'apprenti	S-PH 2.3.3.1
Accompagnement pour préparer sa vie professionnelle	S-PH 2.3.3.2
Accompagnement pour mener sa vie professionnelle	S-PH 2.3.3.3
Accompagnement pour réaliser des activités de jour spécialisées	S-PH 2.3.3.4

1.2.3. L'accompagnement à la santé :

L'accompagnement autour de la santé a pour objectif de favoriser la prévention et l'accès aux soins pour les personnes accompagnées.

Le rôle du SAVS autour de la santé est d'écouter les demandes des personnes, d'analyser les besoins, de les conseiller et de les accompagner vers une prise en charge adaptée. Nous aidons également dans la prise de rendez-vous. Nous soutenons les personnes dans les démarches administratives. Nous pouvons proposer un accompagnement physique aux personnes pour se rendre aux rendez-vous et dans la compréhension du discours médical et des enjeux. La personne peut alors prendre une décision éclairée.

Les personnes accompagnées vieillissantes ou en perte d'autonomie demandent une aide dans la gestion de leurs soins. Le SAVS joue alors le rôle de coordinateur entre les différents lieux de soins.

Le SAVS propose des actions de prévention telles que les bilans de santé avec l'IPC de Trappes et le centre Pirandello de Paris pour les personnes de plus de 60 ans. Ces bilans sont l'occasion de faire un point sur la santé, le SAVS accompagnera ensuite la mise en place de suivi par des spécialistes si cela est nécessaire.

Le SAVS se situe sur le territoire des Yvelines sud, territoire identifié comme désert médical. L'absence de réponse médicale adaptée aux besoins des personnes sur le territoire rend les interventions du SAVS dans ce domaine plus prégnant, notamment dans le cadre de la coordination de soins.

Accompagnement pour la communication et les relations avec autrui S-PH 2.2.1.2
--

1.2.4. Vie affective / la parentalité / interaction sociale :

Le thème de la vie affective regroupe beaucoup de préoccupations : la relation à l'autre, qu'elle soit amicale, amoureuse, familiale... Certaines personnes accompagnées peuvent être en difficulté et parfois même en souffrance, du fait de l'incompréhension de leurs émotions, et de leurs ressentis.

C'est pourquoi le soutien du SAVS peut être bénéfique, et permet d'offrir cet espace de travail et de réflexion autour de ce thème, en les aidant à mettre des mots sur leurs émotions, et les comprendre. Le SAVS soutient les personnes dans leurs interactions sociales.

Le SAVS peut accompagner les personnes dans leur vie de couple à l'occasion d'entretiens dédiés à cette thématique. Ces entretiens ont pour objectif d'améliorer la communication au sein du couple, d'évoquer les projets (vacances, enfants...). Ces entretiens permettent de rétablir l'équilibre au sein du couple lorsque cela est possible.

Les personnes accompagnées sollicitent le SAVS pour un soutien dans l'exercice de leur parentalité. Ce soutien proposé par le SAVS s'adresse autant aux bénéficiaires parents biologiques, qu'aux beaux-parents ou aux personnes ayant la charge d'un enfant, que ce soit chaque jour ou en alternance (dans le cas d'enfants placés ou de parents séparés).

Les accompagnements individuels auprès des parents permettent le plus souvent de mesurer la prise de conscience de la responsabilité engagée et la préoccupation des parents de faire au mieux pour leurs enfants. Aussi construisent-ils avec le SAVS et le réseau partenarial primaire le maillage nécessaire pour remplir leurs fonctions parentales.

Le SAVS soutient les personnes dans leur rôle de parents auprès des partenaires (école, ASE, lien avocat...), dans la coordination du parcours (soin, scolarité ...) de leurs enfants. Les professionnels s'assurent de la bonne compréhension des enjeux liés à leurs rôles sociaux lors des différents rdvs. Un soutien administratif peut également être apporté aux parents (lecture des dossiers scolaires, demande MDPH...).

Les personnes accompagnées dans le soutien à l'exercice de leur parentalité ont besoin d'être valorisées dans leurs compétences et rassurées sur leur légitimité. Elles se sentent ainsi plus en confiance et capables d'assumer une posture parentale. Elles peuvent également avoir le besoin d'être accompagnées dans le repérage de leur limite et d'être orientées vers des dispositifs de relais le cas échéant.

Dans le cadre de l'accompagnement le SAVS peut également être amené à soutenir des personnes dont les parents sont vieillissants et en perte d'autonomie. Le SAVS va les aider à se projeter dans l'avenir et va les informer sur les démarches à réaliser.

Accompagnement de la vie familiale, de la parentalité, de la vie affective et sexuelle	S-PH 2.3.3.5
	S-PH 2.3.4.1 S-PH 2.3.3.6
des pairs et la pair-aidance Accompagnement pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité	S-PH 2.2.1.3

1.2.5. Administratif, budget et mesure de protection :

Le rôle du SAVS est de soutenir les personnes accompagnées qui en font la demande dans la connaissance, la compréhension et l'appropriation de leur budget ainsi que leurs démarches administratives.

Si la personne accompagnée n'a pas de mesure de protection, le travail avec le SAVS permet à la personne d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour sa gestion administrative et budgétaire en autonomie. Nous sommes vigilants à ce que la personne puisse maintenir un équilibre financier et administratif. Si cela n'est pas possible, nous pouvons évaluer et conseiller à la personne de mettre en place une mesure de protection.

Si la personne accompagnée est sous mesure de protection, le travail du SAVS est de soutenir la personne à être en lien de manière adaptée avec son mandataire judiciaire; proposer des rencontres et d'aider le bénéficiaire à formuler ses demandes et projets. Le SAVS joue un rôle de coordinateur et facilitateur.

Accompagnement pour l'ouverture des droits Accompagnement pour l'autonomie de la personne dans la gestion de ses	S-PH 2.3.5.1 S-PH 2.3.5.2
ressources	
Information, conseils et mise en œuvre des mesures de protection des adultes	S-PH 2.3.5.3

1.3. L'accompagnement collectif

Bien que le travail d'accompagnement s'effectue majoritairement sur des temps individuels, le SAVS propose, quand cela est pertinent, un accompagnement collectif. Ce dernier vient souvent en résonnance avec les besoins individuels de chaque participant. De plus, le travail collectif favorise la pair-aidance, encouragée par le SAVS. Le collectif a une force du multi-apports et les différents ateliers sont des occasions de travailler la relation à l'autre, la communication, l'écoute, l'adaptation.

Les ateliers collectifs sont amenés à évoluer en fonction des besoins individuels des bénéficiaires repérés lors de l'évaluation des projets personnalisés mais aussi par les enquêtes de satisfaction et les groupes d'expression.

Accompagnement pour la communication et les relations avec autrui	S-PH 2.2.1.2

1.3.1. Les ateliers codes de la route :

L'atelier code a pour but d'accompagner les personnes dans l'apprentissage des règles du code de la route et de sensibiliser à différents dangers sur la voie publique. Un éducateur du SAVS propose des outils d'apprentissage classiques mais avec un décryptage adapté aux participants.

Cet atelier a pour objectif d'évaluer les compétences des personnes à passer éventuellement le code de la route et leur permis de conduire. Cet atelier favorise également l'apprentissage du code et des risques liés à la conduite d'un véhicule sans permis.

C'est également un outil de prévention des risques sur la voie publique pour les personnes qui se déplacent à pied, en vélo, en scooter...

Accompagnement	pour	le	développement	de	<i>l'autonomie</i>	pour	les	S-PH 2.3.4.3	
déplacements									

1.3.2. L'atelier « Estime de soi » :

L'atelier estime de soi est construit en plusieurs séances qui proposent aux personnes accompagnées de travailler autour de la confiance en soi. Elles pourront alors affiner le regard qu'elles portent sur elles-mêmes, prendre conscience de leur personne, de leurs capacités. Cet atelier animé par deux éducateurs, propose de travailler un thème différent par séance : les émotions, les besoins, la communication...

Chaque année un nouveau groupe est constitué en fonction des besoins identifiés avec les personnes accompagnées.

Accompagnement pour la communication et les relations avec autrui

S-PH 2.2.1.2

1.3.3. Les ateliers cuisine :

L'objectif des ateliers cuisine est d'adapter les recettes aux besoins et aux compétences des bénéficiaires. Il est pris en compte un budget défini, tout en respectant les équilibres alimentaires pour une meilleure santé. Les professionnels du SAVS aident à faire face à ces contraintes tout en rappelant la notion de plaisir dans la préparation, le partage du repas et la convivialité.

Accompagnement pour accomplir des tâches domestiques

S-PH 2.3.2.2

1.3.4. Les loisirs collectifs :

Le SAVS propose des sorties collectives sur différentes périodes de l'année. Elles sont l'occasion de travailler la socialisation, de rompre la solitude ou tout simplement de favoriser l'accès aux loisirs, à la culture, aux sports, aux vacances.

Ces temps collectifs peuvent être adaptés, afin de répondre aux besoins spécifiques de certaines personnes accompagnées. En effet, pour certaines d'entre elles, le fait d'être en groupe est très inconfortable, voire trop anxiogène (dans le cas d'une phobie sociale par exemple). Nous proposons des sorties de 2 ou 3 personnes maximum. La présence et le soutien d'un professionnel permet de les rassurer, et ainsi elles ont accès à des sorties de loisirs, tout en travaillant, à leur rythme la socialisation et le lien aux autres.

Accompagnement pour la participation aux activités sociales et de loisirs
Accompagnement pour la communication et les relations avec autrui
S-PH 2.3.3.5
S-PH 2.3.3.2

1.3.5. Les mini-séjours

Chaque année, plusieurs bénéficiaires peuvent s'appuyer sur leurs accompagnateurs afin d'organiser leurs vacances en famille, en club de vacances, en logement, location ou en séjour adapté. Nous constatons néanmoins qu'une partie des personnes accompagnées ne partent jamais en vacances. Ces personnes sont généralement très isolées, rencontrent des difficultés à aller vers l'extérieur et à être en lien avec les autres. De plus nous n'avons pas nécessairement un regard sur leurs compétences au quotidien. Un séjour permet alors de les évaluer.

L'organisation d'un séjour peut être difficile pour les personnes et peut être un obstacle de plus pour sortir de l'isolement. Il est important de pouvoir les y associer. Aussi la préparation de ce séjour nécessite-t-il l'implication des personnes dans la recherche du lieu et sa réservation, l'établissement du budget, la programmation des journées, l'élaboration des menus, etc...

Accompagnement pour la participation aux activités sociales et de loisirs S-PH 2.3.3.5 Accompagnement pour la communication et les relations avec autrui S-PH 2.3.3.2

1.4. L'accompagnement thérapeutique : Le soutien psychologique

Dans le cadre de la procédure d'admission, la psychologue reçoit en entretien individuel les personnes afin d'entendre leur demande d'accompagnement par le service. Elle recueille alors des éléments de leur anamnèse. Ainsi, elle apportera une aide à la compréhension des situations. Elle participe ensuite aux réunions relatives aux admissions qui se tient tous les mois avec la directrice et la coordinatrice afin de statuer sur la réponse à donner aux demandes d'accompagnement des personnes.

Dans le parcours de la personne au SAVS, elle peut proposer, en concertation avec l'équipe éducative, ou à la demande des personnes, des rencontres dans le cadre d'entretiens individuels. Elle peut orienter vers d'autres professionnels, si la situation le nécessite et si la personne le demande.

Les entretiens sont proposés au sein du service. Toutefois, selon les difficultés repérées et les besoins identifiés, ils peuvent se situer au domicile des personnes.

Aussi, dans un soutien indirect aux personnes accompagnées, la psychologue est présente aux réunions de synthèse des personnes et y apporte son regard clinique. Elle participe, généralement, aux bilans avec les personnes concernées. Elle peut, si besoin, être présente aux réunions de synthèse avec des partenaires.

Elle travaille en étroite collaboration avec l'ensemble de l'équipe et participe aux réunions institutionnelles et à certains groupes de travail. En lien avec ses collègues, elle participe au maintien et au développement de la dynamique de partenariat avec le secteur sanitaire.

La psychologue participe à la Commission Evaluation et Orientation Interservices avec les équipes du SAMSAH 78 de l'association « Les Œuvres Falret », du CAJ « la Cascade » et du SAVS de l'association HESTIA 78.

Prestation des psychologues

S-PH 2.1.1.3

1.5. La régulation des situations de crise ou à risque, le parcours sans rupture

Du fait de son orientation éducative, le service d'accompagnement n'a pas vocation à traiter des situations d'urgence initiales telles que : perte/absence de domicile, perte/absence d'emploi notamment. Cependant, il peut être amené à traiter des urgences liées à une dégradation de la situation de la personne accompagnée, telles que : hospitalisation, violence, envahissement du logement, problèmes de voisinage, accidents domestiques. Ces difficultés sont résolues avec la personne concernée.

Les situations à risque, violence, emprise, abus de faiblesse, spoliation, font l'objet d'un signalement conformément à la procédure qui s'y rapporte.

Le SAVS adapte son accompagnement en fonction de la situation de la personne et de son parcours de vie. Nous travaillons avec l'environnement de la personne et pour l'aider à développer son réseau de proximité. Le SAVS ne peut pas travailler seul pour accompagner l'ensemble du projet d'une personne. Au SAVS, la coordination est indissociable de la mise en œuvre des projets des bénéficiaires. L'accompagnement du SAVS est polyvalent, il aborde différentes thématiques liées aux besoins des bénéficiaires. Les lieux de rendez-vous s'adaptent en fonction des objectifs et des besoins d'accompagnements.

Dans le cadre de l'accompagnement, les professionnels du SAVS travaillent en réseau partenarial dans l'objectif de favoriser un parcours coordonné pour les bénéficiaires.

Lorsqu'une situation de crise se présente le SAVS intervient et interpelle les partenaires compétents en fonction de la crise.

Par exemple, si une personne accompagnée au SAVS présente des troubles du comportement liés à son état psychique, le SAVS va proposer un accompagnement vers les services de soins adaptés et passera le relais aux professionnels de soin. Le SAVS sera présent pour suivre le parcours de soin de la personne, en cas d'hospitalisation des rendez-vous pourront avoir lieu au sein de l'établissement de soin si besoin. La sortie de l'hôpital pourra se travailler conjointement avec l'équipe du lieu de soin.

Le SAVS est globalement peu confronté aux situations à risque dites de crise. Du fait de son fonctionnement le SAVS, va accompagner la personne dans son parcours d'orientation vers un autre ESSMS et arrêtera l'accompagnement lorsque celle-ci sera admise dans le nouvel établissement. La fin de l'accompagnement sera travaillée dans le cadre d'une procédure de sortie. Au cours de celle-ci est relu l'ensemble du parcours et est identifié le réseau partenarial qui prendra le relais en cas de besoin.

Les situations de rupture peuvent se produire lorsque la personne ne souhaite plus être accompagnée, ne se retrouve plus dans les accompagnements proposés. Dans la situation où la personne n'arrive pas à l'exprimer, elle ne va pas venir aux rendez-vous proposés, elle ne sera pas à son domicile lors d'un rendez-vous prévu en VAD. Le SAVS va alors lui adresser plusieurs courriers pour lui proposer différents types de rendez-vous dans un lieu qui lui convient. En cas d'absence de réponse le SAVS sera dans l'obligation d'effectuer une sortie administrative et en informera la MPDH ainsi que les partenaires concernés par la situation.

Prestation de coordination renforcée pour la cohérence du parcours

S-PH 2.4.1

1.6. Les modalités de coopérations et de liens avec les partenaires et les acteurs locaux

Le territoire d'intervention du SAVS peut être étendu et varié du fait de ses modalités d'admission et d'accompagnement. Les partenariats potentiels du SAVS recouvrent donc un large éventail. Au SAVS, le mot « partenaire » est utilisé indistinctement pour qualifier l'ensemble des interlocuteurs du service. Aussi, le SAVS effectue un accompagnement global dans une démarche de réseau.

Cette modalité d'accompagnement favorise le pouvoir d'agir et la continuité des projets des personnes accompagnées.

Pour chaque domaine d'accompagnement l'équipe du SAVS sollicite ce réseau très identifié. Si le SAVS est, de fait, en lien avec d'autres établissements et services médicaux sociaux, il peut aussi s'appuyer sur les partenaires de droits communs et libéraux. La vocation du SAVS est d'établir et de coordonner les partenaires nécessaires au projet de vie des personnes accompagnées, et de rendre pérenne ce réseau si le SAVS n'accompagne plus la personne.

Dernièrement la fusion entre les associations Confiance Pierre Boulenger et Altia devenue HESTIA 78, a permis de faciliter les réponses possibles en lien avec le projet des personnes.

Récemment aussi nous avons développé une convention avec la Maison départementale de l'autonomie de notre secteur. Le SAVS participe aux Equipes pluridisciplinaires Spécialisées jeunes et Equipes pluridisciplinaires Spécialisées adultes pour une meilleure réponse au parcours des personnes.

2. La personnalisation du parcours

2.1. Le parcours d'admission

2.1.1. Les critères d'admission

Pour être admis(e) au SAVS les bénéficiaires doivent

- Être âgé(e)s de 18 ans au moins, en situation de handicap.
- Posséder un niveau d'autonomie suffisant pour réaliser les actes essentiels de la vie quotidienne.
- Bénéficier d'une orientation CDAPH en cours de validité, notifiant un accord pour un suivi dans un service d'accompagnement à la vie sociale.

2.1.2. La demande d'accompagnement

Lorsqu'une personne prend contact avec le SAVS, la coordinatrice se met en lien avec elle pour échanger autour de sa demande et propose un rendez-vous de 1^{er} contact pour entendre ses besoins et lui présenter les prestations proposées par le SAVS.

L'objectif de la procédure d'admission est de :

- Permettre de prendre connaissance de l'environnement et de l'histoire de la personne,
- Permettre d'évaluer les compétences de la personne à s'organiser pour venir aux rendez-vous, à se saisir des propositions d'accompagnement,
- Rédiger le document individuel d'accompagnement.

L'ensemble de la procédure d'admission est mené conjointement par la coordinatrice et la psychologue, sous le regard de la Direction conformément à la procédure 1.1.1 relative aux modalités de traitement des candidatures, des demandes d'admission et le processus d'admission (Annexe 3).

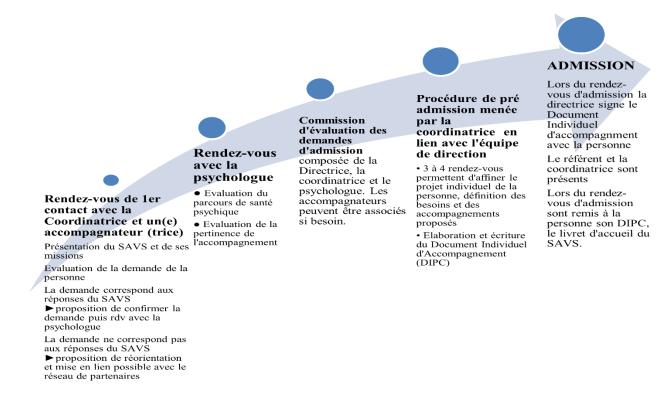
Dans le cadre de la demande d'accompagnement, si le SAVS ne peut pas répondre, la coordinatrice et la psychologue proposent une orientation vers un établissement plus adapté aux besoins identifiés.

Accompagnement à l'expression du projet personnalisé

S-PH 2.3.1.1

2.1.3. Schéma du parcours d'admission

Le parcours d'accompagnement débute dès la réception de la demande par la personne.



2.1.4. Le document individuel d'accompagnement

Ce document s'apparente au contrat de séjour et, est applicable aux services ambulatoires. Délivré au bénéficiaire, à son admission, il est valable pour toute la durée du suivi de la personne par le SAVS. Il est élaboré conformément à la *procédure 2.1.4 relative à l'élaboration du Contrat de séjour ou DIAC* (Annexe 1).

Il est revu chaque année par un avenant intitulé : « Projet d'Accompagnement Personnalisé ».

2.1.5. Le projet d'accompagnement personnalisé

A l'admission un « Projet d'Accompagnement Personnalisé » est élaboré. Il est intégré au « Document individuel d'accompagnement ». Il définit les besoins, les prestations et les objectifs mis en œuvre. Il est réévalué lors d'un bilan avec la personne dans les 6 mois qui suivent l'admission puis tous les 12 à 18 mois. Il est réécrit et joint au document individuel d'accompagnement dans le dossier de la personne conformément à la procédure 1.4.1 relative au projet personnalisé élaboration, mise en œuvre, évaluation (Annexe 4).

2.2. L'accompagnement au SAVS

Le service d'accompagnement coordonne le parcours des bénéficiaires, en lien avec les partenaires qui interviennent auprès d'eux.

2.2.1. Les accompagnements partagés

Le référent social et le binôme d'accompagnement sont nommés à l'admission et accompagnent en co-construction les bénéficiaires. Les accompagnateurs peuvent aborder les situations des personnes accompagnées en réunion d'équipe hebdomadaire. Le SAVS a fait le choix de nommer deux accompagnateurs pour chaque bénéficiaire, ce qui permet une continuité dans le parcours d'accompagnement.

2.2.2. Relation avec l'entourage de la personne accompagnée

Conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives au « soutien des aidants non professionnels », ils sont des partenaires consultables et peuvent être rencontrés si la personne accompagnée le souhaite et que le service évalue un besoin de rencontre. Ainsi, en concertation avec la personne, l'action du service se coordonne donc s'il y a lieu, avec celle de la famille et des aidants.

C'est dans ce cadre législatif que sont basées les relations du SAVS avec la famille et les aidants du bénéficiaire. Si la famille/des aidants sont présents lors du rendez-vous de 1^{er} contact, la rencontre peut se dérouler en deux temps : l'un avec le bénéficiaire seul et l'autre en présence de la (les) personne(s) l'accompagnant de son choix.

À tout moment, au cours du processus d'admission, la famille et les aidants peuvent être rencontrés à la demande du bénéficiaire. Si une famille/des aidants souhaitent rencontrer le SAVS alors que le bénéficiaire ne le souhaite pas, la rencontre n'a pas lieu. Toutefois le SAVS peut évaluer la pertinence de cette rencontre. L'adhésion de la personne est alors systématiquement recherchée.

2.3. La procédure de fin d'accompagnement

Un accompagnement par le SAVS peut prendre fin dans les cas suivants :

- A l'initiative de la personne accompagnée,
- Après évaluation, d'un commun accord entre le SAVS et la personne (projet abouti ou le service ne correspond plus aux besoins de la personne),
- A l'initiative du SAVS en cas de rupture de l'accompagnement,
- A l'admission du bénéficiaire dans un autre établissement (foyer...),
- À la suite du déménagement du bénéficiaire hors secteur / département.

La coordinatrice organise la procédure de fin d'accompagnement en lien avec les accompagnateurs référents. La fin d'accompagnement est prononcée par la Directrice, en présence de la coordinatrice et du référent conformément à la procédure 1.1.4 relative aux modalités de départ du SAVS Confiance des personnes accompagnées par le service (Annexe 5).

3. Droits des personnes accompagnées

La bientraitance dans un établissement médico-social commence par le respect des droits intrinsèques de chaque être humain. Au regard de la situation de handicap des personnes accompagnées, pouvant être très hétérogènes, les professionnels sont particulièrement vigilants pour garantir, dans le cadre de leur accompagnement, l'accès au droit commun. Au même titre que les valeurs, ce sont les actes, les paroles des professionnels, l'organisation de l'établissement, son évolution qui confirment le respect des droits.

3.1. Droit d'expression

Conformément à la loi de rénovation de l'action sociale et médico-sociale (décret d'application N° 2004-287 du 25 mars 2004), les personnes accompagnées sont associées au fonctionnement du service d'accompagnement au travers de différentes modalités. Afin d'associer les bénéficiaires au fonctionnement des établissements ou services, la Loi 2002.2 fait obligation à ces derniers d'instituer soit un conseil à la vie sociale, soit une autre forme de participation : Groupe d'Expression, consultations ou enquêtes de satisfaction.

Dans le cadre de la Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité, le SAVS a fait évoluer les modalités de participation des bénéficiaires au fonctionnement du service

d'accompagnement. En effet, jusqu'en mars 2021, le SAVS recueillait les besoins et les attentes des bénéficiaires à travers une instance nommée « groupe d'expression » au sein de laquelle étaient élus des représentants des personnes accompagnées.

Compte tenu de l'extension du territoire d'intervention du SAVS, l'augmentation du nombre de bénéficiaire ne semblait plus permettre une représentativité. Aussi les professionnels du SAVS ont interrogé à travers un questionnaire l'ensemble des personnes accompagnées sur leur connaissance de cette instance. L'analyse de ce questionnaire a montré que les personnes ne connaissent pas cette instance, ni les élus.

Le SAVS associe, depuis 2021, l'ensemble des personnes accompagnées au fonctionnement du service d'accompagnement et favorise leur expression à travers trois réunions dites « groupe d'expression » où sont conviées toutes les personnes conformément à *la procédure 2.1.12* relative à l'organisation de la participation (Annexe 6).

La participation est également recherchée au moyen des leviers suivants :

- Des questionnaires de satisfaction tous les deux ans
- Des rencontres en groupe (GE...)
- Des rencontres individuelles (bilans, signature de projets...)

Accompagnements à l'exercice des droits et libertés

S-PH 2.3.1.2

3.2. La sécurité et la prévention des risques de maltraitance 3.2.1. La sécurité

« Physiquement, la sécurité est l'état d'une situation présentant le minimum de risque. Psychiquement, la sécurité est l'état d'esprit d'une personne qui se sent tranquille et confiante. Pour l'individu ou un groupe, c'est le sentiment (bien ou mal fondé) d'être à l'abri de tout danger et risque. ».

Les personnes accompagnées ont, du fait de leur handicap physique et/ou psychique, des limitations à prendre en compte leurs propres besoins de sécurité; elles ne sont pas toujours en capacité de repérer les risques de mise en danger.

Les professionnels font de la prévention en entretien individuel ou lors de rendez-vous au domicile. Lorsqu'il y a besoin d'adapter le domicile au risque de chute, les professionnels font appel à des professionnels extérieurs pour adapter les logements. Les professionnels vont prodiguer des conseils de posture, des supports pratiques à la communication.

Les professionnels sont vigilants dans l'observation des comportements des personnes en situation de handicap psychique : risque suicidaire, risque d'addiction, risque de décompensation. Lors d'observation de dégradation de la situation, les professionnels vont être à l'écoute et vont formuler leurs observations. Des outils peuvent être mis en place pour permettre à la personne de retrouver une sécurité psychique ; les professionnels vont pouvoir également se rapprocher des professionnels de santé (CMP, Infirmière, médecin psychiatre, groupe ERIC).

Accompagnements pour prendre des décisions adaptées et pour la S-PH 2.2.1.4 sécurité

3.2.2. La prévention des risques de maltraitance

La définition de la maltraitance suivant OMS (octobre 2002) : « La maltraitance des personnes handicapées peut être définie comme « un acte isolé ou répété ; ou l'absence d'intervention appropriée, qui cause un préjudice ou une détresse chez la personne handicapée » ».

Les références réglementaires sont :

- Circulaire n° 2001-306 du 3 juillet 2001 relative à la prévention des violences et maltraitances dans les ESSMS
- DGAS n° 2007- 112 du 22 mars 2007 relative au développement de la bientraitance et le renforcement de la politique de lutte contre les maltraitances

Lorsqu'un salarié est témoin d'une situation de maltraitance, la direction doit en être immédiatement informée ; une information préoccupante ou un signalement est adressé au conseil départemental ou au procureur.

Plusieurs procédures existent en termes de prévention de la maltraitance :

- Une procédure de Prévention de la Maltraitance
- Une procédure de signalement et de traitement des Evénements indésirables graves (Annexe 7).

Le SAVS accompagne des personnes vulnérables qui évoluent en milieu ouvert. De fait, le SAVS est particulièrement attentif au risque de maltraitance et aborde cette question avec les personnes lors de leur accompagnement individuel.

Les temps d'échanges en équipe permettent le regard croisé des différents professionnels sur les situations afin de s'auto-réguler et de prévenir de possibles postures maltraitantes.

Aussi, la confiance entre les professionnels autorise l'expression libre des émotions ressenties dans les accompagnements. Ainsi, dans des situations complexes et/ou amenant une possible usure professionnelle, l'équipe réfléchit à des relais (binômes, changement de référents...).

3.3. Le droit à La vie affective et la sexualité

Dans le cadre de ses missions, le SAVS accompagne les personnes pour qu'elles prennent connaissance de leurs droits et qu'elles y accèdent. Ainsi, le SAVS favorise l'accès aux dispositifs de droits communs autour de la santé notamment en lien avec la sexualité. Aussi, il soutient la reconnaissance et l'accès à la vie affective en favorisant l'expression des besoins et des désirs des personnes. Il soutient la parentalité et oriente vers les dispositifs compétents si besoin.

Accompagnements de la vie familiale, de la parentalité, de la vie S-PH 2.3.3.5 affective et sexuelle

3.4. Le droit à se déplacer

Le SAVS soutient les personnes en tant qu'usagers des transports en commun (accès aux cartes de transports...). Le SAVS peut accompagner concrètement dans l'apprentissage d'un trajet afin que la personne puisse se déplacer seule ensuite. Aussi, les personnes peuvent s'appuyer sur le SAVS pour l'achat d'un véhicule (étude de la faisabilité du projet, recherche du véhicule, accompagnement administratif).

Un groupe « atelier code de la route » existe depuis plusieurs années, animé par un accompagnateur. Ce groupe permet d'évaluer les compétences nécessaires et d'amorcer l'apprentissage du code de la route. Ensuite, dans le cadre d'une inscription dans une autoécole, le SAVS accompagne vers le médecin agréé afin d'évaluer l'aptitude à la conduite des

personnes. Le médecin délivre ou pas un certificat médical autorisant le passage du permis et les limitations possibles (boite automatique...).

Accompagnements à l'exercice des droits et libertés

S-PH 2.3.1.2

3.5. Le droit à la dignité

Le SAVS veille au respect des personnes accompagnées en tant qu'individu, membre à part entière de la société, indépendamment de leur statut de personne en situation de handicap.

Accompagnements à l'exercice des droits et libertés

S-PH 2.3.1.2

3.6. Le droit au consentement éclairé

Le service est attentif à transmettre les informations les plus limpides possibles lors des temps de restitution et de signature du DIAC, puis des projets personnalisés. Les professionnels informent les personnes et échangent autour du contenu des bilans sociaux envoyés à la MDPH.

Accompagnements à l'exercice des droits et libertés

S-PH 2.3.1.2

3.7. La juste distance ou la juste proximité

Pascale Prayez définit la juste distance comme la « capacité à être au contact d'autrui malgré la différence des places »²⁰. Nous comprenons alors que la juste distance n'est pas d'être à l'écart de la personne accompagnée mais d'être à son contact pour l'accompagner. La juste distance entre la personne et les professionnels n'est pas figée, elle évolue avec la relation. Elle est considérée dans un sens positif en tant qu'outil pour la pérennité et la stabilité de la relation.

La distance est avant tout une posture professionnelle qui renforce la garantie des droits énoncés précédemment et aussi l'individuation de la personne (capacité à exister, s'affirmer). Les professionnels s'accordent sur la « juste distance » ou juste proximité.

C'est un espace relationnel qui accorde une place à chacun, l'aidant et l'aidé en limitant le risque de trop d'exclusivité, par le travail en binôme. L'importance du handicap, des troubles associés de la personne accompagnée nécessite une proximité bienveillante plus affûtée pour préserver ses droits et sa place de sujet.

Les réunions hebdomadaires, l'analyse des pratiques favorisent le maintien de la juste distance.

Accompagnements à l'exercice des droits et libertés

S-PH 2.3.1.2

²⁰ « Distance Professionnel et qualité de soin » Pascal Frayez, édition Lamarre

Troisième partie : LES MODALITES SOUTENANT L'OFFRE DE SERVICE

1. Le travail d'équipe, la pluridisciplinarité

1.1. Une équipe pluriprofessionnelle

Personnel mutualisé Plateforme :

• Une Direction de pôle : 0.50ETP

Une Assistante de direction : 0,50 ETP
Un Agent de service intérieur : 0.20 ETP

Personnel éducatif SAVS:

Pour mener à bien ses missions, le SAVS s'appuie sur une équipe éducative :

- 1 Coordinatrice de service
- 1 Conseiller en économie Sociale et Familiale, 4 Educateurs spécialise, 3 Moniteur Educateur.

Personnel para médical :

Psychologue : 0.50ETP

1.2. Rôle de la directrice

La directrice met en œuvre dans l'établissement les orientations définies dans le projet associatif et le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale des Yvelines. Ces orientations sont rappelées dans le présent projet, dont la directrice garantit l'application, la mise en œuvre et le cas échéant, l'actualisation. Conformément au CASF, la directrice prononce l'admission et la sortie des personnes accompagnées. Elle garantit la mise en œuvre des projets personnalisés, dont elle vérifie la pertinence et les réévaluations régulières.

Représentant de l'employeur par délégation, elle dirige les équipes dans le strict respect des valeurs associatives et des règlementations en vigueur. Sur le plan budgétaire, elle a la responsabilité du fonctionnement financier de l'établissement. Elle contribue à la préparation des EPRD et ERRD. Elle programme des travaux d'entretien et les investissements qu'elle juge nécessaire.

Elle est la garante de la sécurité des biens et des personnes. A l'interface entre la direction générale, les acteurs professionnels et les partenaires ou intervenants des réseaux locaux, elle assure une veille sur les besoins sanitaires et sociaux émergents ainsi que les relations extérieures dans une mission de représentation de l'institution. Ses missions sont définies dans un document unique de délégation dont une copie est transmise au Conseil Départemental des Yvelines. La directrice rend compte de ses délégations régulièrement auprès du directeur général.

1.3. L'assistante de direction

Interface des deux services sur les fonctions accueil, administratives, comptables, notamment. L'assistante de direction participe au bon fonctionnement des services de la plateforme. Partie intégrante de l'équipe et en lien avec les personnes accompagnées, elle participe à la qualité de l'accueil et in fine de l'accompagnement.

1.4. L'agent de service intérieur

L'entretien des locaux est assuré par l'agent de service intérieur. Partie intégrante de l'équipe, il/elle participe à la qualité de l'accueil et de l'accompagnement. Il/elle participe à la commande

des consommables avec l'assistante de direction et alerte la directrice sur les besoins éventuels d'achats et/ou de maintenance.

1.5. La psychologue

Il n'y a pas de soin ou d'accompagnement de type psychothérapeutique au SAVS. Le rôle de la psychologue est essentiel et multi apport dans le cadre des accompagnements proposés. A ce titre elle :

- Participe aux processus d'admission, aux synthèses, aux réunions de projets personnalisés, aux réunions éducatives
- Rencontre de façon individuelle une personne accompagnée pour des raisons discutées préalablement en équipe.
- Favorise le partenariat avec le secteur de soin.

Par des apports théoriques, elle permet de conceptualiser des actions et permet ainsi une richesse et un autre éclairage complémentaire à celui de l'éducatif.

1.6. L'équipe éducative

La coordinatrice de service orchestre de manière fonctionnelle le travail de l'équipe éducative. Elle coordonne les parcours d'admission ainsi que les projets personnalisés d'accompagnement en lien avec l'équipe éducative.

Les membres de l'équipe éducative accompagnent 15 personnes en référence et 15 personnes en binôme. La référence éducative est au cœur des missions des membres de l'équipe éducative qui veillent au bon déroulement du projet des personnes et sont leur interlocuteur privilégié.

Le rôle du binôme est requestionné à chaque projet. En effet il peut être binôme action (objectifs précis) ou binôme relais (en cas d'absence du référent) selon les besoins de la personne accompagnée.

L'accompagnement ambulatoire implique de nombreux déplacements, donc une grande autonomie. Celle-ci est rendu possible par l'introduction d'outils de suivi numériques ; DUI²¹, téléphone portable, planning en ligne etc...

2. La communication et l'information

2.1. Les réunions

La communication passe par des réunions intra et interdisciplinaire qui se définissent avec des objectifs, un contenu et une méthode. La communication institutionnelle sert la circulation des informations, la coordination de travail et la cohérence et la cohésion du travail d'équipe autour du projet personnalisé.

Le climat social, les valeurs d'ambiance participent de la qualité de communication entre les professionnels par la possibilité d'exprimer ses ressentis, ses perceptions et observations sans risque de jugement et/ou inquiétude.

La circulation des informations se réalise sur un mode informel entre les professionnels, lors de réunions d'équipe et aussi à l'appui de transmission informatisées via Imago. Le niveau informel est aussi d'importance et à préserver ; enfin les réunions intra et interdisciplinaires déterminent la communication entre les professionnels et les équipes.

Fonctions gérer, manager, coopérer

S-PH 3.1

Projet d'établissement présenté au GE le 18 mars 2023 et approuvé par le CA le 20 avril 2023

²¹ DUI : Dossier Usager Informatisé

Qualité et sécurité	3.1.4
Démarches d'amélioration de la qualité	3.1.4.1

La réunion de coordination d'équipe éducative :

- Rythme : chaque mardi de 09h45 à 12h30
- Animation : Directrice, Coordinatrice, Psychologue

Il s'agit d'un temps d'échanges et de regards croisés permettant un travail cohérent en coconstruction pour chacun des accompagnements proposés. Outil de la bientraitance, ce temps offre la possibilité d'un pas de côté pour le référent en mettant à profit l'expertise collective au service d'un accompagnement singulier.

Réunion d'équipe institutionnelle : un outil de management et de communication (1h30/sem)

- Rythme : chaque jeudi de 13h30 à 15h30
- Animation : Directrice, Coordinatrice.

Cette réunion permet l'accès des collaborateurs à des informations sur la marche administrative, financière, juridique de l'établissement, la mise en œuvre de projets spécifiques avec des retours réguliers (observation, impact, évaluation), des rencontres avec des partenaires, administrateurs (une fois par an) ou formations.

<u>Un fois par trimestre</u> la réunion institutionnelle fait l'objet d'une trame proposée par le siège pour assurer une égale diffusion de l'information au sein des établissements. Elle permet d'aborder selon le calendrier des thématiques comme la formation, les investissements, les résultats de consultations etc...

Fonctions gérer, manager, coopérer	S-PH 3.1
Information et communication	S-PH 3.1.3
Communication (interne, externe), statistiques, rapport annuel et	3.1.3.1
documents collectifs 2002-2	

2.2. Les outils et supports d'informations

L'ensemble des outils utilisés par la plateforme Services à la personne, (tableaux de bord, rapport annuel, procédure, outils 2002.2...) permet aujourd'hui une veille efficiente du suivi des projets personnalisés et du projet de service.

La Gestion Electronique des Documents

Elle est sécurisée et assurée par AGEVAL. Les accès sont restreints, et individuels. Un login et un mot de passe personnel, ainsi que des droits d'accès, assurent une sécurisation. L'archivage des données serveur est double. Il est assuré par ALTITUDE Informatique.

Les systèmes d'informations

Comptabilité, Paye, Facturation : EIG Gestion du temps de travail : Octime Téléphonie fixe soft phone : Networth/Cely

Pilotage de la Qualité, DUERP, Evènements indésirables, Enquêtes de satisfaction, suivi du

CPOM: AGEVAL

DUI: IMAGO (Groupe Evolucare).

Gestion des admissions : VIA TRAJECTOIRE

Les professionnels utilisent ces différents outils pour la circulation des informations, verticale, transversale entre l'interne et l'externe.

Fonctions gérer, manager, coopérer	S-PH 3.1
Information et communication	S-PH 3.1.3
Système d'information, informatique, TIC, archivage, GED	3.1.3.3
Communication (interne, externe), statistiques, rapport annuel et documents collectifs 2002-2	3.1.3.1

2.3. Les entretiens professionnels

La directrice assure les entretiens tous les deux ans pour les salariés du SAVS. Ce temps d'échanges est propice pour :

- Connaître le parcours et l'évolution du professionnel.
- Proposer des pistes, des objectifs pour le projet professionnel.
- Elaborer le plan de formation et de développement des compétences.

Ces entretiens permettent une connaissance et reconnaissance réciproques avec une estimation professionnelle, un sentiment de considération qui s'accompagnent de perspectives. Chaque synthèse de l'entretien est adressée au professionnel, avec une co signature. Ce document est ensuite intégré au dossier professionnel.

2.4. La formation

Un plan de formation annuel est proposé par chaque établissement, adressé au service RH du siège pour être présenté au CSE²² pour consultation et avis. Des propositions de formations sont mutualisées, en croisant les besoins institutionnels et les objectifs CPOM (exemple de l'accompagnement pour les personnes vieillissantes, l'inclusion). Les besoins sont identifiés par la direction en fonction de l'évolution de la population mais aussi des politiques publiques.

Le SAVS s'inscrit dans une dynamique de formation continue pour les salariés afin de s'adapter aux problématiques des personnes accompagnées et à l'évolution du projet.

Un plan de formation est établi au niveau de la plateforme service, certaines formations sont mutualisées. Il s'appuie sur les besoins identifiés lors des entretiens annuels et lors de l'accompagnement au quotidien. Le plan de formation prend en compte les besoins de formations collectifs, les souhaits individuels de formations qualifiantes ou de développement des compétences. Ces dispositions constituent des gages d'engagement professionnel et d'amélioration de la qualité des prestations, d'adaptation aux postes et aux obligations en matière de sécurité et de gestion des risques.

2.5. La prévention des risques psychosociaux

Un temps d'analyse de pratiques est proposé aux équipes. Dans ce cadre, l'ensemble des professionnels peut interroger et analyser son positionnement professionnel, questionner l'éthique, créer des ponts entre des points de vue parfois différents et ainsi se constituer une « culture commune ».

D'autre part, le personnel bénéficie d'un temps d'écoute par la direction, dans le cadre d'entretiens suivant les situations rencontrées ou de rencontres collectives (lois Auroux²³).

2.6. Le document unique d'évaluation des risques professionnels

Le DUERP est mis à jour chaque année, avec la participation de l'équipe. L'Outil AGEVAL permet d'en conserver les données, ainsi que de suivre le plan d'actions qui découle de la mise à jour du DUERP.

_

²² CSE: Comité sociale d'entreprise

²³ Loi nº 82-689 du 4 août 1982 relative aux libertés des travailleurs dans l'entreprise. Loi dites Lois Auroux

Fonctions gérer, manager, coopérer	S-PH 3.1
Information et communication	3.1.3
Communication (interne, externe), statistiques, rapport annuel et documents	3.1.3.1
collectifs 2002-2	

3. Organisation et logistique

3.1. Les locaux

Le SAVS est sur une plateforme avec deux services distincts qui disposent d'un secrétariat commun pour l'accueil des visiteurs et les rendez-vous au rez-de-chaussée et une salle de réunion commune ainsi que le bureau de la direction à l'étage.

Le SAVS est un Etablissement Recevant du Public (ERP). Il répond aux règles d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) du 1^{er} janvier 2015. Il est équipé de :

- Bandes de guidage au sol entre le portillon extérieur et l'accueil de la plateforme.
- Une rampe d'accès extérieur pour accéder à l'accueil.
- Un ascenseur adapté à l'intérieur pour accéder à l'étage.
- Les marches sont équipées de bandes antidérapantes, les nez de marche ainsi que la première et la dernière contremarche sont contrastés. Des bandes tactiles et visuelles sont positionnées au début et à la fin des escaliers.
- Les sanitaires sont équipés aux normes PMR, les wc sont rehaussés et rallongés, ils disposent de barres d'appui et d'un espace de manœuvre.
- Douches PMR dans chaque vestiaire

Les espaces du SAVS :

- Au rez-de-chaussée:
- Hall d'accueil
- Des bureaux d'entretien
- Cuisine pédagogique
- WC pour les visiteurs
- Local technique/ entretien
 - A l'étage :
- Un open space pour les 8 membres de l'équipe éducative + Un bureau pour la coordinatrice
- Une salle de réunion mutualisée plateforme
- Une tisanerie
- Une salle de réunion
- Une salle / bureau polyvalente
- Un bureau d'entretien
- Le bureau de la directrice
- WC professionnel

3.2. Les véhicules

Le SAVS est doté de 5 véhicules dont un véhicule hybride et un véhicule électrique à 100%. Les véhicules font l'objet d'un suivi régulier pour l'entretien. Des tableaux de bord sont disponibles pour que les professionnels puissent signifier tout dysfonctionnement.

3.3. La sécurité et la conformité

Des procédures liées à la sécurité et la conformité sont mises en place et actualisées dès que nécessaire. L'ensemble des professionnels est formé aux consignes de sécurité incendie et à la

manipulation d'extincteurs. Les professionnels référents sont titulaires d'une habilitation électrique de consignation.

Le SAVS possède un registre de sécurité, des contrats de maintenance ainsi que des procédures qui les répertorient.

3.3. L'entretien

L'entretien des espaces de la plateforme est assuré par un agent de services intérieur. Son intervention est complétée par une prestation réalisée par l'ESAT le Chêne. La gestion de l'entretien des véhicules est réalisée par l'assistante de direction qui tient les fichiers de révision à jour. L'entretien des espaces verts est confié à l'ESAT le Chêne. Enfin l'entretien du bâtiment est entièrement externalisé à ce jour et sous la responsabilité de la directrice.

3.4. Le plan de continuité de l'activité

Il existe un plan bleu pour permettre la continuité de l'activité en cas de crise. C'est un document ressource qui référence les actions à mettre en œuvre selon le risque encouru avec la mobilisation des professionnels. Des modalités d'accueil d'urgence sur les structures sanitaires sont prévues.

Il existe un « comité de direction-Covid » piloté par le directeur général, les directeurs, et le médecin du Foyer Camille Claudel. La fréquence varie en fonction de la situation épidémique. Ce comité précise les protocoles sanitaires notifiés par l'ARS, avec des explications sur l'intérêt des vaccins en apportant des réponses aux inquiétudes et problématiques identifiées dans les établissements.

Fonctions logistiques	S-PH 3.2
Locaux et autres ressources pour accueillir	3.2.1
Locaux pour gérer, manager, coopérer	3.2.1.5
Hygiène, entretien, sécurité des locaux, espaces extérieurs	

4ème partie : OBJECTIFS QUINQUENAUX (2023-2027)

1. Synthèse évaluative du projet d'établissement précédent

Au cours du dernier projet d'établissement 2017-2022, le SAVS a dû faire face à trois défis majeurs :

- Développer un accompagnement en plateforme
- Développer le partenariat sur 3 bassins de vie très hétérogènes
- Réussir la montée en charge à la suite de l'augmentation de places de 2016
- Adapter les compétences de l'équipe aux besoins des publics du SAVS.

1.1. Développer un accompagnement en plateforme

Les deux services du Pôle ont investi un site unique depuis 2019 ce qui offre des opportunités de rationaliser les moyens humains, logistiques et budgétaires. La mutualisation récente de fonctions supports a permis d'affecter davantage de moyens à l'accompagnement éducatif des personnes en situation handicap :

- Le renforcement du rôle de la coordinatrice répond bien au besoin d'organisation rendu plus important par la file active en augmentation pour atteindre le taux d'activité préconisé par le Conseil Départemental 78.
- Passage à temps plein d'un poste éducatif initialement budgété à 80%.

Les Commissions d'orientations inter services de la plateforme permettent des orientations fluides entre les différents services de la plateforme. En 2022 la première notification interservices a été délivrée par la MDPH.

1.2. Développer le partenariat sur 3 bassins de vie très hétérogènes

La convention signée avec la MDPH en 2022 permet au SAVS d'interagir avec les trois Pôles autonomie territoriaux dans le cadre d'un partenariat riche d'une expertise réciproque tant pour les admissions que pour les accompagnements. Le SAVS est membre permanent des Equipes pluridisciplinaires adultes et jeunes qui se tiennent mensuellement sur chaque PAT et au cours desquelles sont examinées les demandes d'orientations. Enfin plusieurs rencontres ont eu lieu entre les équipes des PAT. Cet axe reste à développer.

1.3. Réussir la montée en charge à la suite de l'augmentation du nombre de places en 2016 L'activité du SAVS est conforme aux attentes du CD 78. La montée en charge a été rendue

L'activité du SAVS est conforme aux attentes du CD 78. La montée en charge a été rendue possible grâce notamment au rôle de la coordinatrice qui conduit en moyenne une vingtaine de procédures dans l'année.

1.4. Adapter les compétences de l'équipe aux besoins des publics du SAVS.

Plusieurs formations ont eu lieu en 2017 et 2022 pour permettre le maintien des compétences et la montée en expertise des équipes de la plateforme :

- Initiation à l'accompagnement des personnes présentant des troubles psychiques
- Initiation à l'accompagnement des personnes présentant des cérébrolésions
- Initiation à la systémie
- Accompagnement à la vie sexuelle et affective de personnes en situation de handicap mental
- Les Addictions : premières notions

2. Analyse stratégique de l'établissement : SWOT

Forces	Faiblesses		
Personnel qualifié et pluridisciplinaire	Manque de transversalité avec les autres		
Système d'informations performants : gestion	Dynamique plateforme à développer		
de la qualité (AGEVAL), DUI (IMAGO),			
compta-paye-facturation (EIG), gestion des			
temps (OCTIME).	Pair-aidance encore insuffisante.		
Démarche d'amélioration continue de la qualité			
Virage numérique avec mise à jour du parc			
informatique récemment.			
Anticipation sur la réforme Serafin-Ph			
(Mise à jour des outils 2002.2)			
Mise en pace du Dossier Unique de l'usager			
Opportunités	Menaces		
	Menaces Difficultés de recrutement croissantes		
Fusion récente propice à une dynamique de	Difficultés de recrutement croissantes		
Fusion récente propice à une dynamique de changement.	Difficultés de recrutement croissantes (Concurrence du SEGUR,).		
Fusion récente propice à une dynamique de changement. Travail en plateforme avec le SAVS et en	Difficultés de recrutement croissantes (Concurrence du SEGUR,). Changement de profil du public		
Fusion récente propice à une dynamique de changement. Travail en plateforme avec le SAVS et en partenariat avec le SAMSAH	Difficultés de recrutement croissantes (Concurrence du SEGUR,). Changement de profil du public (Vieillissement/ type de handicap)		
Fusion récente propice à une dynamique de changement. Travail en plateforme avec le SAVS et en partenariat avec le SAMSAH Bonne intégration territoriale et partenariat	Difficultés de recrutement croissantes (Concurrence du SEGUR,). Changement de profil du public (Vieillissement/ type de handicap) Embolie des établissements de type FAM/ FV		
Fusion récente propice à une dynamique de changement. Travail en plateforme avec le SAVS et en partenariat avec le SAMSAH	Difficultés de recrutement croissantes (Concurrence du SEGUR,). Changement de profil du public (Vieillissement/ type de handicap) Embolie des établissements de type FAM/ FV ne permettant pas d'orientation en tant que de		
Fusion récente propice à une dynamique de changement. Travail en plateforme avec le SAVS et en partenariat avec le SAMSAH Bonne intégration territoriale et partenariat	Difficultés de recrutement croissantes (Concurrence du SEGUR,). Changement de profil du public (Vieillissement/ type de handicap) Embolie des établissements de type FAM/ FV		
Fusion récente propice à une dynamique de changement. Travail en plateforme avec le SAVS et en partenariat avec le SAMSAH Bonne intégration territoriale et partenariat	Difficultés de recrutement croissantes (Concurrence du SEGUR,). Changement de profil du public (Vieillissement/ type de handicap) Embolie des établissements de type FAM/ FV ne permettant pas d'orientation en tant que de		
Fusion récente propice à une dynamique de changement. Travail en plateforme avec le SAVS et en partenariat avec le SAMSAH Bonne intégration territoriale et partenariat	Difficultés de recrutement croissantes (Concurrence du SEGUR,). Changement de profil du public (Vieillissement/ type de handicap) Embolie des établissements de type FAM/ FV ne permettant pas d'orientation en tant que de		

3. Détermination des objectifs stratégiques

- ➤ Maintenir une file active dynamique dans le cadre du CPOM et fluidifier les parcours.
- Favoriser la transversalité avec les autres établissements de l'association pour d'une part offrir des prestations diversifiées, et d'autre part accroître les compétences des professionnels.
- Favoriser la participation des personnes accompagnées développer la pair-aidance.
- ➤ Fidéliser les salariés et favoriser la Qualité de Vie Travail (QVT) pour tenter d'endiguer les difficultés de recrutement.

4. Tableau de bord de mise en œuvre des objectifs stratégiques

Axes stratégiques	Actions	Année	Pilote
Maintenir un niveau d'activité cible et fluidifier les parcours	Développer la synergie plateforme (parcours, moyens etc) Renforcer les partenariats avec les Pôles autonomie territoriaux.	Annuel	Directrice
	Développer les partenariats de droits communs sur les bassins de vie (TAD ²⁴ / SAADetc). Renfoncer les partenariats avec les établissements et services du secteur (ESAT/ IME etc).		Coordinatrice
Favoriser la transversalité au sein d'HESTIA 78	Organisation de formations mutualisées. Participation croisée à des groupes de travail d'élaboration de procédures dans le cadre de la démarche qualité. Ouverture de nos prestations aux bénéficiaires des autres établissements et réciproquement.	Annuel	Directrice
Favoriser la participation et développer la pair- aidance	Réflexion à mener avec les personnes autour des modalités possibles pour promouvoir la pair aidance au SAVS. Associer les personnes aux projets d'aménagement des espaces de la Plateforme (Accueil de la plateforme)	Annuel	Directrice Coordinatrice
Fidéliser les salariés et favoriser la Qualité de Vie au Travail	Formations / VAE Favoriser les évolutions internes Développement des pratiques managériales participatives	Annuel	Directrice Siège

5. Modalités d'évaluation et de suivi de la démarche

5.1. Maintenir un niveau d'activité cible et fluidifier les parcours

Evaluation:

- Evolution du taux d'activité vers le taux cible du CPOM.
- Nombre de situations étudiées en Commissions d'orientations inter services.
- Nombre de personnes co-accompagnées dans le cadre de la plateforme.

5.2. Favoriser la transversalité au sein d'HESTIA 78

Evaluation:

- Nombre d'heures de formation mutualisées par an (en intra ou en extra).
- Nombre de groupes de travail mutualisés dans le cadre de l'ACQ.
- Nombre d'activités mutualisées.

Projet d'établissement présenté au GE le 18 mars 2023 et approuvé par le CA le 20 avril 2023

²⁴ TAD: Territoire d'action sociale

5.3. Favoriser la participation & Développer la pair-aidance *Evaluation* :

- Compte rendu des Groupe d'Expression.
- Retour des enquêtes de satisfaction.

5.4. Fidéliser les salariés et favoriser la QVT *Evaluation* :

- Nombre d'heures de formation dispensées.
- Résultats des enquête Qualité de Vie au Travail.

ANNEXES

- Annexe 1: 1.4.1 Procédure relative au projet personnalisé élaboration, mise en œuvre, évaluation.
- Annexe 2 : Tableau des déficiences et âge 2022
- Annexe 3: 1.1.1 Procédure relative aux modalités de traitement des candidatures, des demandes d'admission et le processus d'admission.
- Annexe 4: 2.4.1 Procédure relative au l'élaboration du DIAC
- Annexe 5: 1.1.4 Procédure relative aux modalités de départ du SAVS Confiance
- Annexe 6 : 2.1.12 Procédure relative à l'organisation de la participation
- Annexe 7: 2.3.1 Procédure de prévention des situations à risques de maltraitance et signalement des évènements indésirables
- Annexe 8: Tableau des prestation Serafin PH
- Annexe 9: Tableau des besoins Serafin PH